

Personne de contact: r.eymann@frc.ch

Philipp Metzger
Directeur de l'OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Lausanne, le 23 juillet 2018

Modification de l'ordonnance sur la poste - Nouvelles conditions d'accessibilité

Monsieur le Directeur,

La Fédération romande des consommateurs (ci-après : la FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation susmentionnée et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

Commentaires généraux

Nous soutenons la modification de l'ordonnance qui permettra d'avoir des critères plus proches de la réalité des régions. La fermeture des offices de poste est en effet une source de préoccupation pour les consommateurs, tant des régions périphériques qu'en ville. A cet égard, nous saluons les critères régionaux et de densité qui seront mis en place.

Nous saluons également le renforcement du dialogue entre la Poste et les autorités politiques.

Nous attirons toutefois votre attention sur la viabilité des solutions de remplacement : les agences postales. Comme cela a été souvent évoqué dans les médias, les magasins qui reprennent les agences postales sont souvent découragés après quelques mois ou années de pratiques. Le travail pour fournir les prestations postales est souvent bien plus important que prévu et n'est pas couvert de manière suffisante par la rémunération de la Poste. Pour assurer la viabilité et la durabilité des agences postales, qui suscitent souvent la méfiance de la population, il est important de garantir des conditions attractives à ces magasins. Au point 1.2.4 du rapport (p. 3), il est indiqué que la Poste doit renforcer l'attractivité des agences. Or, rien n'est proposé dans le projet de modification de l'ordonnance. Nous nous étonnons donc que ce point soit soulevé dans le rapport comme une « modification proposée », mais qu'aucune proposition législative n'est formulée.

Commentaires particuliers

Article 33 alinéa 8 et Article 44 alinéa 4

Nous proposons de modifier ces deux alinéas comme suit :

« La Poste et les cantons mènent un dialogue régulier sur la planification et la coordination du réseau d'offices de poste et d'agences postales sur leur territoire. Les cantons ~~assurent la communication avec leurs communes~~ prennent en compte la position des communes sur l'évolution du réseau postal ».

Le but de cette modification est de donner un pouvoir de décision et de recommandation plus grand aux communes. Il est souhaitable que les cantons puissent discuter régulièrement avec la Poste. Mais il est également souhaitable que les communes puissent avoir la possibilité de donner leur avis et ne soit pas simplement informée par les cantons des décisions prises.

Fédération romande des consommateurs FRC, Rue de Genève 17, case postale 6151, CH-1002 Lausanne

Tél. 021 331 00 90, info@frc.ch, www.frc.ch

La Fédération romande des consommateurs FRC est membre de l'Alliance des organisations de consommateurs

Article 33 alinéa 10 (nouveau) et Article 44 alinéa 6

Nous proposons d'ajouter ces deux alinéas afin de répondre au point 1.2.4 mentionné dans le rapport.

« La Poste offre des conditions attractives et durables à l'agence postale qui délivre des prestations postales en son nom ».

Conclusion

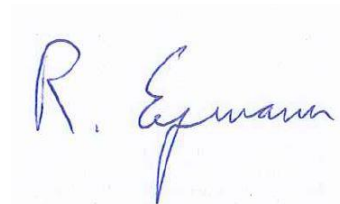
En dehors des modifications demandées sur le rôle des communes et sur l'attractivité des agences postales, nous soutenons donc le projet qui va dans la bonne direction.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs



Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale



Robin Eymann
Responsable politique économique